

Quelle est la prescription applicable pour réclamer des arriérés de salaire selon la CCT Banques ?

Réponse courte

La prescription applicable aux créances salariales au Luxembourg est de **5 ans** à compter de la date d'exigibilité de chaque échéance, conformément à l'article 2277 du Code civil (prescription quinquennale des créances périodiques). Ce délai s'applique aux arriérés de salaire résultant d'un manquement à la CCT Banques (salaire inférieur au minimum conventionnel, prime de fidélité non versée, enveloppe salariale non distribuée). Le salarié peut réclamer les sommes dues sur les 5 années précédant sa demande. Au-delà de ce délai, les créances sont prescrites et ne peuvent plus être réclamées devant le tribunal du travail.

Définition

La **prescription** est le délai au-delà duquel une action en justice ne peut plus être exercée. En matière de créances salariales, la prescription quinquennale s'applique conformément à l'article 2277 du Code civil luxembourgeois. Chaque échéance de salaire constitue une créance distincte dont le délai de prescription court indépendamment. La prescription s'applique tant aux arriérés de salaire de base qu'aux **primes et compléments conventionnels**.

Conditions d'exercice

Les règles de prescription applicables aux arriérés salariaux sont les suivantes.

Critère	Détail
Délai	5 ans à compter de l'exigibilité de chaque échéance (art. 2277 CC)
Point de départ	Date à laquelle le salaire ou la prime aurait dû être versé
Interruption	Citation en justice, commandement de payer ou reconnaissance de dette
Suspension	Maladie prolongée dans certains cas (appréciation jurisprudentielle)
Créances visées	Salaire, primes, enveloppes salariales, présomption d'acquisition

Modalités pratiques

La réclamation d'arriérés de salaire s'organise comme suit.

Étape	Détail
Calcul	Comparer le salaire effectivement perçu avec le minimum CCT sur les 5 dernières années
Réclamation écrite	Adresser un courrier recommandé à l'employeur détaillant les sommes réclamées
Négociation	Tentative de règlement amiable avec les RH
Saisine	En cas de refus, saisir le tribunal du travail dans le délai de prescription
Preuve	Bulletins de salaire, texte de la CCT, contrat de travail

Pratiques et recommandations

Conserver tous les bulletins de salaire et documents relatifs à la rémunération pour pouvoir calculer les éventuels arriérés. La charge de la preuve du paiement incombe à l'employeur, mais le salarié doit démontrer l'existence de la créance. En cas de non-paiement avéré, des sanctions peuvent être prononcées.

Agir rapidement dès la constatation d'un écart entre le salaire perçu et le minimum conventionnel. Chaque mois qui passe sans réclamation rapproche le salarié de la prescription des créances les plus anciennes.

Solliciter un syndicat ou un avocat pour évaluer précisément le montant des arriérés et vérifier la conformité de la classification avec la CCT Banques avant d'engager une procédure.

Cadre juridique

Les textes suivants encadrent la prescription des créances salariales.

Référence	Objet
Art. 2277 Code civil	Prescription quinquennale des créances périodiques (salaires)
Art. <u>L.162-12</u> Code du travail	Contenu obligatoire des CCT et minima salariaux
Art. <u>L.162-8</u> Code du travail	Application de la CCT à l'ensemble du personnel
CCT Banques 2024-2026	Barèmes salariaux et primes conventionnelles

La prescription de 5 ans prévue par l'article 2277 du Code civil s'applique aux créances périodiques telles que les salaires. Le salarié qui quitte l'entreprise conserve le droit de réclamer les arriérés dans les 5 ans suivant la date d'exigibilité de chaque créance, même après la fin du contrat de travail. L'introduction d'une action en justice interrompt la prescription et fait courir un nouveau délai.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.